VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-229
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX DE CURAGE ET D'INSPECTION TELEVISEE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE LEON GAMBETTA (D910)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 07/05/2026 émise par l'entreprise DRIVTEC OUEST (129 chemin de la Roquette 27500 PONT AUDEMER) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1
Le 18/05/2026, de 21h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE LEON GAMBETTA (D910) :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés :

- tronçon compris entre la PLACE LEON DESGENETAIS et la RUE EDOUARD DUPRAY,
- tronçon compris entre les RUES DU DOCTEUR GEORGES AUGER ET THIERS PROLONGEE.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation des véhicules sera interdite, tronçon compris entre les RUES EDOUARD DUPRAY et DU DOCTEUR GEORGES AUGER. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Une déviation sera mise en place, les véhicules devront emprunter les RUES EDOUARD DUPRAY, LECHAPTOIS et DU DOCTEUR GEORGES AUGER pour rejoindre la RUE LEON GAMBETTA.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DRIVTEC OUEST. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 11 mai 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *DRIVTEC OUEST*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie Lebreton*
- *Caux Seine Agglo*
- *La Commune de Bolbec*
- *La Direction des Routes*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.